

Il est porté à la connaissance du public que le collège échevinal par sa décision du 5 mai 2025, confirmée par le conseil communal le 22 mai 2025, apporte les modifications temporaires suivantes au règlement communal de la circulation routière de la commune de Bettembourg du 9 juillet 2012 et approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 17 août 2012:

**Valable à partir du 5 mai 2025 jusqu'au 19 décembre 2026 inclus:**

- **Accès interdit aux piétons (C,3g) au chemin rural entre la route de Peppange et la route de Mondorf à Bettembourg à hauteur de la passerelle cyclo-pedestre de l'autoroute A3;**
- **Accès interdit aux piétons (C,3g) au chemin pour piétons entre la rue John Fitzgerald Kennedy, entre le château d'eau Eidels et le chemin venant de la route de Peppange**
- **Accès interdit aux piétons (C,3g) à la passerelle cyclo-pedestre de l'autoroute A3 des 2 côtés;**

Les délibérations afférentes ont été approuvées par:

Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics le 17 juin 2025 et par Monsieur le Ministre des Affaires intérieures le 25 juin 2025 référence : 322/25/CR.

Fait à Bettembourg, le 9 juillet 2025.

**Damien NEY**  
Secrétaire Communal

**Laurent ZEIMET**  
Bourgmestre

